

Publié le 24 novembre 2019.
Dernière modification : 17 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE SOUDANAISE

Société anon., fondée le 17 juillet 1927.
Suite de la maison Dudognon et Lombardy.

Augmentation de capital
COMMERCE
(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1928, p. 255)

Compagnie Soudanaise : Capital porté de 3 à 8 millions de francs.

Bulletin des annonces légales obligatoires du lundi 11 juin 1928
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 juin 1928)

Compagnie Soudanaise. — Émission à 565 fr. de 10.000 actions nouvelles de 500 fr.

(*La Journée industrielle*, 14 juin 1928)

Compagnie Soudanaise. — Émission à 105 fr. de 10.000 actions nouvelles de 100 fr. de nominal qui porteront le capital de 3 à 8 millions.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 août 1928)

Après avoir vérifié l'augmentation du capital de 3 à 8 millions, l'assemblée extraordinaire du 10 août a autorisé le conseil à porter le fonds social à 50 millions. Une première tranche de 2 millions sera réalisée immédiatement et le conseil envisage d'user de l'autorisation qui lui a été accordée pour porter avant la fin de l'année, le capital à 25 millions.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*Le Journal des finances*, 12 et 14 octobre 1928)

Portée par le désir légitime de participer à « l'épanouissement futur » de l'Afrique Occidentale française, dont le développement actuel du commerce extérieur n'est que l'indication à peine ébauchée, la Compagnie Soudanaise a récemment élevé son capital de 3 à 8 millions. Cette opération s'est, du reste, effectuée en petit comité, le grand public n'a pas été sollicité d'y participer. Cependant, qu'il n'éprouve point

d'inquiétudes ; il va pouvoir bientôt s'intéresser à la Compagnie Soudanaise. Ses actions, sauf accident, doivent être introduites très prochainement sur le marché. Dès que le portefeuille les aura acquises du groupe qui les bloque actuellement et s'il continue à en demander, on s'emploiera à en mettre à sa disposition de nouvelles, toutes fraîches. Le conseil de la Compagnie Soudanaise est, en effet, autorisé à élever le capital jusqu'à 50 millions, et il compte bien user de ce pouvoir d'ici la fin de l'année, dans une mesure importante ; il paraît qu'il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le capital atteigne 25 millions avant 1929.

*
* *

Une affaire qui n'hésite pas, un an après sa naissance, à se tracer un tel programme financier, ne pouvait manquer d'exciter les jalousies. Celles-ci se sont déjà manifestées. Nous avons demandé à une personnalité que nous avons tout lieu de croire particulièrement compétente en matière d'affaires coloniales, et parfaitement indépendante, ce qu'il fallait penser de la Compagnie Soudanaise. Nous lui avons également soumis un exposé de cette affaire tel qu'il en circule quelques-uns en ce moment.

Nous devons à la vérité de dire que la surprise qu'il a éprouvée en lisant cet exposé n'a eu d'égale que la consternation que nous avons éprouvée à sa réponse évidemment dictée par un mauvais esprit.

Il paraîtrait, en effet, que la Compagnie Soudanaise n'a jamais pu prendre, comme elle l'affirme, la suite de la maison Dudognon et Lombardy, pour la raison essentielle que cette maison n'a jamais existé.

Que les 24.000 mètres carrés des « meilleurs terrains » situés à Kayes que posséderait la Compagnie Soudanaise valent surtout par le fait qu'ils sont éloignés de 1 km 1/2 du centre des affaires de cette ville et se transforment automatiquement, pendant l'hivernage, en station lacustre.

Que l'importante usine dont dispose la Compagnie Soudanaise pour l'égrenage du coton, du kapok, le traitement des arachides, la corderie, la fabrication de la glace et la mécanique générale ne serait, en réalité, qu'un bâtiment dont les murs en banco (le banco, c'est de la terre battue), portent une toiture de tôle ondulée, et abritent un ensemble de machines disparates qu'on pourrait répartir en deux classes : l'une formée par les machines appartenant en propre à la Soudanaise, sorte de rétrospective d'appareils contemporains de Behanzin ; l'autre constituée par les machines qui lui ont été confiées à titre de prêts et qui ne valent pas beaucoup mieux.

Que la corderie est représentée par une machine à ficelle qui n'a jamais fonctionné ; que le matériel prévu de l'usine à glace est constitué par une machine usagée provenant d'un café de Dakar avec lequel les négociations d'achat n'ont pas encore abouti ; que l'atelier de mécanique générale se compose d'un tour en instance de réforme à cause de son grand âge, d'une machine à percer, d'une fraiseuse paralytique, d'une forge portative qui vaut bien dans les 300 fr. et d'une enclume cassée, plus tout un lot de petit outillage, qu'un mécanicien estime au moins 5.000 francs. Cet atelier, est très suffisant du reste, pour assurer l'entretien de l'important matériel de transports de la Compagnie Soudanaise, qui ne comportait au début que trois vieilles voitures, mais qui s'est augmenté récemment de deux unités neuves.

Notre correspondant reconnaît, d'ailleurs, que s'il est inexact que la Soudanaise ait traité, comme on le prétend, pendant la période comprise entre le 1^{er} novembre 1927 et le 31 mai 1928, 2 millions d'arachides et de coton-fibre, plus 400.000 fr. de cuirs, c'est cependant un joli tour de force qu'elle a réalisé, en traitant pendant la campagne, avec les moyens dont elle dispose, 271.000 trons de produits divers.

Voilà ce que l'on dit de la Compagnie Soudanaise, et notre correspondant n'avait pas l'air d'un méchant homme ; il avait même l'air assez gai.

ÉMISSIONS, INTRODUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Communiqués ou résumé de documents officiels au sujet desquels le journal décline toute responsabilité

COMPAGNIE SOUDANAISE

(*L'Information financière, économique et politique*, 17 novembre 1928)

Les actions de cette société, introduites à Marseille lundi dernier à 600, sont traitées à 655 aujourd'hui. La Compagnie Soudanaise s'est d'abord limitée aux opérations commerciales, en particulier dans l'Afrique Occidentale Française, où elle a pris la suite des Établissements Dudognon. Elle possède deux immeubles modernes à Kayes et Bamako, 24.000 mètres carrés des meilleurs terrains de Kayes, une importante usine d'engrenage de coton et de kapok, où l'on traite les arachides et qui s'occupe aussi de corderie, de glace alimentaire et de mécanique générale. La Compagnie soudanaise a un important matériel de transport automobile, de nombreuses factoreries de brousse et une organisation de transit en compte à demi avec la Compagnie Nationale d'Affrètement. Elle a commencé, d'autre part, la construction d'une filature.

Le capital est de 10 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 500 francs. Il existe, en outre, 3.000 parts de fondateur. La Société a fait aisément face jusqu'ici aux exigences de son développement, mais le Conseil s'est fait, autoriser à élever le capital jusqu'à 50 millions.

Le conseil comprend MM. Bénard Frères et Cie, banquiers, représentés par M. Marcel Bénard¹ ; MM. Meyer Fils et Cie, banquiers, représentés par M. F. Michel ; la Société anonyme Masquelier Fils, représentée par M. F. de Vilmorin ; M. Pierre Fribourg², banquier ; M. Armand Guiffart³, M. Bassuet⁴, M. Cassier⁵, banquier ; M. Guignard⁶, administrateur délégué des Établissements Lebaudy, MM. Laurent, Lombardy et Dudognon.

¹ Marcel Bénard (1881-1930) : de la banque Bénard frères, compromises dans de nombreuses affaires coloniales. Voir [encadré](#).

² [Pierre Fribourg](#) : ingénieur civil des mines, banquier à Paris.

³ Armand Guiffart (1870-1931) : Polytechnique-Ponts et Chaussées, administrateur de la Cie auxiliaire française de tramways, et de sociétés coloniales : Cultures tropicales en Afrique à Tabacounda (Sénégal) (1925), Tramways de Tunis (1928), S.A. des Éts Mas à Douala (1929)...

⁴ [Marcel-Charles-Louis Bassuet](#) (Saint-Amand, Marne, 3 août 1879-Paris, 16 juillet 1943) : fils d'un aubergiste, marié en 1906 avec Claire Rochet, fille d'un agent de change près la Bourse de Paris. Médecin, professeur de médecine à Paris. Membre du Cercle du Bois-de-Boulogne (1908), officier de l'Instruction publique (*JORF*, 10 février 1914), membre du Cercle Hoche (1919), propriétaire hippique, chevalier de la Légion d'honneur et médaillé militaire comme médecin major de 2^e classe au gouvernement militaire de Paris (*JORF*, 13 janvier 1927). Administrateur de plusieurs sociétés en compagnie de Pierre Fribourg : Société immobilière de Casablanca, Cie agricole d'Ouezzan, Produits Odol, Laques scientifiques et industrielles, Compagnie soudanaise, S.A. des Éts Joseph Mas à Douala (1928), Cultures tropicales en Afrique à Tabacounda (Sénégal), Union minière indochinoise (1934)... En outre à la Société agricole du Tadla, membre du conseil de surveillance des Éts Max Paquet, chromos vitrifiables à Vierzon (1927)... Avis de décès en son domicile parisien, 103, rue Jouffroy : *Le Matin*, 5 août 1943.

⁵ [Maurice Gassier](#) (et non *Cassier*)(1880-1957) : polytechnicien, ingénieur des ponts et chaussées, banquier. On le retrouve en 1931 aux Éts Mas, à Douala. Avant sa nomination par son cousin Paul Reynaud, ministre des colonies, au poste d'inspecteur général des travaux publics de l'Indochine (1932-1941).

⁶ Georges Guignard (1875-1956) : polytechnicien, ingénieur en chef des ponts et chaussées. On le retrouve en octobre 1928 administrateur délégué des Sucreries et raffineries de l'Indochine. Voir [encadré](#).

Assurés de pouvoir se procurer les capitaux nécessaires au développement progressif de ses affaires, la Compagnie soudanaise

.....
possibilités apparaissent encore comme extrêmement vastes, la Compagnie Soudanaise paraît avoir devant elle de belles perspectives d'avenir.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*La Rumeur*, 19 novembre 1928)

On vient d'introduire, à la Bourse de Marseille, les actions de la Compagnie Soudanaise, entreprise de commerce colonial, dont le capital est actuellement de dix millions de francs, en 20.000 actions de 500 francs, avec 3.000 parts de fondateur.

Cette société possède : 1° 24.000 mètres carrés de terrains à Kayes ; 2° une usine pour l'engrenage du coton et du kapok ; 3° des installations pour le traitement des arachides, la fabrication de la glace alimentaire et la réparation du matériel, plus une corderie ; 4° un important matériel de transport automobile ; 5° de nombreuses factoreries de brousse tout organisées ; 6° une organisation de transit de Kaolack, en compte à demi avec la Compagnie Nationale d'Affrètement ; 7° deux immeubles importants, l'un à Kayes, l'autre à Bamako.

D'autre part, elle a commencé la construction d'une filature destinée aux produits d'acceptation courante dans le pays.

Pour la période du 1^{er} novembre 1927 au 30 juin 1928, le chiffre d'affaires à l'importation a été de 3 millions de francs. En outre, il a été traité 3 millions de francs d'arachides et de coton-fibre, plus de 700.000 francs de cuir, mil, sel et gommés.

Déduction faite des frais généraux et des amortissements, ceux-ci largement calculés, le bénéfice net de la période considérée, soit 8 mois, ressortait à 500.000 francs environ.

Depuis, les affaires sociales se sont encore développées, la société visant d'ailleurs à devenir une société financière de l'Afrique Occidentale Française qui serait évidemment très bien placée pour profiter de toutes les opportunités. Elle a déjà mis à l'étude, dans ce but, la création de tissages, verreries, huileries, distilleries et mécanique générale.

Le conseil d'administration est présidé par M. Armand Guiffart, ingénieur. Il comprend deux administrateurs-directeurs : M. Dudognon, fondateur des établissements dont la société a repris la suite, et M. Lombardy, ancien agent général des Etablissements Peyrissac. Les autres membres sont MM. Marcel Bassuet ; Pierre Fribourg, banquier ; Maurice Gassier, banquier ; Georges Guignard, administrateur-délégué des Etablissements Lebaudy, et Lucien Laurent, ingénieur, plus les trois sociétés Bénard frères et Cie, Masquelier fils et Meyer fils et Cie, respectivement représentées par MM. Marcel Bénard, P. de Vilmorin et Miche.

La composition du conseil donne la mesure de cette affaire qui est appelée à une grande extension, et le cours d'introduction de 600 fr. peut être considéré comme ménageant une marge de hausse.

(*L'Auxiliaire financier.*)

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS MAS, à Douala
(*Journal officiel du Cameroun*, 1^{er} février 1929)

PREMIERS ADMINISTRATEURS

.....

M. Dudognon, Fernand, administrateur-directeur de la Compagnie Soudanaise, 28, rue Guersant, à Paris ;

.....

COMPAGNIE SOUDANAISE

(L'Information financière, économique et politique, 11 octobre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 10 octobre, a approuvé les rapports et les comptes du premier exercice social, s'étendant du mois d'août 1927 au 31 décembre 1928. Le bénéfice de cet exercice s'est élevé à 900.258 fr. Il a été affecté 635.300 fr. d'amortissements divers, affecté 13.787 francs à la réserve légale et reporté à nouveau 261.970 fr.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. Jean Carnot ⁷.

Le rapport du conseil d'administration donne les indications suivantes sur la marche des affaires sociales :

L'augmentation du capital de 3 à 10 millions, réalisée au début du second semestre de 1928, a permis d'engager à la fin de l'année des dépenses importantes pour le développement du programme du conseil. C'est ainsi qu'ont été créés les établissements de Bamako et de Kaolack à côté de celui de Kayes, seul exploité à l'origine. À Kayes, il a été procédé à des acquisitions d'immeubles qui seront occupés par la société au 1^{er} janvier prochain. Le centre de Bamako a été étendu également par l'achat d'un immeuble. La société a ouvert à Kaolack, au Sénégal, un magasin et une opération de transit. Kaolack, centre principal, a pu ainsi traiter, cette année, déjà des tonnages très importants susceptibles d'extension dans les exercices prochains. Enfin, la Société a élevé à Kayes une usine de filature et de tissage de coton qui, établie à côté de l'usine d'égrenage, permettra de traiter sur place le coton que fournit la région ; la mise au point de cette usine sera terminée pour les premiers mois de l'an prochain.

Le rapport souligne enfin que les résultats soumis à l'assemblée ne s'appliquent qu'à la période 1927-28, pendant laquelle la société n'a disposé que de ses moyens d'origine ; et l'on a tenu compte, dans l'établissement du chiffre bénéficiaire, des frais généraux afférents aux 18 mois complets.

COMPAGNIE SOUDANAISE

(L'Information financière, économique et politique, 10 août 1930)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 26 août. Elle aura à examiner un projet de fusion avec la Société des Établissements Mas, au capital de 8 millions, et à statuer sur la dissolution anticipée de la Société sous la condition suspensive de la réalisation de cette fusion. Les porteurs de parts de la Compagnie Soudanaise sont convoqués également en assemblée pour le 26 août, avec le même ordre du jour.

COMPAGNIE SOUDANAISE

(L'Information financière, économique et politique, 28 août 1930)

⁷ Carnot (Jean)(1881-1969) : ingénieur civil des mines, fondateur et ancien président de la Compagnie française du zinc (voir [encadré](#)). Il entre en juillet suivant au conseil des Éts Mas à Douala.

Les actionnaires de cette société étaient convoqués pour le 26 courant en assemblée extraordinaire afin d'examiner et approuver une convention de fusion avec la Société des Établissements Mas, et la dissolution anticipée de la Société.

Faute du quorum, l'assemblée a été reportée à une date ultérieure.

Compagnie Soudanaise
Fusion avec la [S.A. des Éts Mas](#)
(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1930)

Extraord. 25 sept 11 heures. Fusion avec la Sté Mas. Jetons de présence de 1 fr. par titre.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 septembre 1930)

L'assemblée extraordinaire qui avait été convoquée pour le 26 septembre, afin de statuer sur l'examen et la ratification d'une convention de fusion avec la la Société des Établissements Mas, a été reportée faute de quorum.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 octobre 1930)

En raison de la crise très dure qui sévit dans toutes les colonies de l'Ouest-Africain et plus particulièrement au Sénégal et au Soudan, les produits bruts s'élèvent à 1.356.156 fr. contre 1.332.960 francs, mais, compte tenu des frais généraux et intérêts, le compte de profits et pertes se traduit par une perte de 48.289 fr. Le report antérieur de 261.970 fr. permet d'amortir cette perte et de reporter 213.699 francs.

Le programme des travaux d'aménagement de la filature et du tissage de coton installés à Kayes sont terminés.

OPINIONS, TUYAUX ET CONSEILS
COMPAGNIE SOUDANAISE
(*Le Petit Bleu*, 4 octobre 1930)

Le résultat de l'exercice 1929 se traduit par une perte de 48.289 francs, contre un bénéfice de 909.238 francs, qui avait été porté, l'an dernier, aux amortissements.

Les résultats sont loin d'être brillants pour une affaire dont la constitution a été entourée d'un battage grotesque et dont les titres ont été poussés jusqu'aux environs de 700 fr.

On sait que le conseil conscient, bien qu'un peu tardivement, de son infériorité, demande l'absorption de la Compagnie Soudanaise par les Établissements Mas, autre affaire du même groupe qui gardera tout de même la haute main sur les deux entreprises. Mais les actionnaires et les porteurs de parts ignorent encore à quelle sauce ils seront fusionnés. R. M. (*La Tendence*, 3-10-30).

Mardi 14 octobre 1930 :
la banque Bénard ferme ses portes

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 octobre 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 21 octobre sous la présidence de M. Guiffart, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 présentant un solde débiteur de 50.777 fr. 42 qui ramène à 211.139 fr. le report à nouveau de l'exercice précédent.

Elle a également, ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. Mas, en remplacement de M. Marcel Bernard [Bénard], démissionnaire.

Le rapport du conseil indique que l'exercice écoulé a été marqué par la crise qui a sévi dans toutes les colonies de l'Ouest Africain. Le produit essentiel de cette région, l'arachide, a ainsi continuellement baissé de valeur au cours de l'exercice et cette baisse s'est encore accentuée au cours de 1930.

Toutefois, la société, dit le rapport, a passé l'exercice dans des conditions relativement satisfaisantes. Prévoyant la baisse, elle a réduit ses approvisionnements qui dépassaient 9 millions au 31 décembre 1928 et qui ont diminué d'environ 2 millions au cours de l'exercice ; cette réduction s'est poursuivie en 1930. Les opérations sur les produits se sont poursuivies avec une grande prudence et, malgré la baisse continue du prix des arachides, elle a pu traiter avantageusement un tonnage important. D'autre part, elle a utilisé sa bonne situation au Soudan où la variété des produits offre des débouchés multiples pour faire sur d'autres produits un chiffre d'affaires intéressant. Elle a notamment fait, sur le coton et la gomme, des bénéfices appréciables qui se sont maintenus pour l'année en cours sur ce dernier produit. Quant au coton, en présence de la nouvelle et profonde baisse de 1930, elle a réduit ses achats aux opérations indispensables et enregistré dans l'ensemble, sur ses opérations de produits, tant pour l'exercice 1929 que pour celui de 1930 jusqu'à maintenant, des résultats qui paraissent demeurer bénéficiaires.

Simultanément, la Société a terminé son programme de travaux en poursuivant à Kayes l'aménagement de son usine de filature et de tissages de coton. L'usine thermique a fait ses essais dans de bonnes conditions et les opérations de filature ont commencé avec un succès complet. La Société a réservé les approvisionnements nécessaires pour la marche de l'usine dans les premiers temps.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*Le Journal des débats*, 25 octobre 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 21 octobre, a approuvé les comptes de l'exercice 1929, présentant un solde débiteur de 56.777 fr. 42, qui ramène à 211.139 fr. 09 le report à nouveau de l'exercice précédent.

D'autre part, une assemblée extraordinaire, tenue le 23 octobre, a approuvé l'acte de fusion intervenu entre la Société et les Établissements Mas. Aux termes de cette fusion, la société fait apport aux Établissements Mas de l'ensemble de son actif mobilier

et immobilier. En rémunération de cet apport, elle recevra 20.000 actions entièrement libérées, de 500 francs chacune, des Établissements Mas, plus 6.000 parts de fondateur, jouissance du 1^{er} janvier 1930. L'échange des titres se fera sur les bases suivantes : pour les actions, titre pour titre ; pour les parts, à raison de deux parts Établissements Mas pour une part Compagnie Soudanaise. L'assemblée des porteurs de parts, tenue le même jour, a ratifié ces décisions.

Compagnie Soudanaise
(*Les Annales coloniales*, 6 novembre 1930)

L'assemblée ext. du 23 oct. a approuvé le projet de fusion avec les Établissements Mas. Les porteurs de parts ont ratifié cette décision.

AEC 1931 : non répertoriée.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*Le Journal des débats*, 15 septembre 1931)

Pour faire suite à notre « Information » du 9 septembre, ajoutons que les comptes du dernier exercice, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 28 courant, font apparaître des bénéfices sur marchandises, produits et terrains ressortant à 512.888 fr., contre 1.528.776. Déduction faite des frais généraux et après affectation de 500.000 francs à une provision pour contentieux en Afrique et dépréciation de marchandises, l'exercice présente une nouvelle perte de 1.536.597 francs, ramenée à 1.325.404, par application du report bénéficiaire antérieur.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} octobre 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 28 septembre a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant apparaître une perte de 1.536.597 fr. 61.

Le rapport du conseil indique que la crise qui a commencé pour l'A. O. F. en 1929, s'est prolongée avec une intensité accrue pendant l'année 1930, frappant toutes les régions. La perte, ajoute le rapport, serait due à la quasi-disparition des bénéfices sur les produits, la réduction très importante de la marge de bénéfice sur les marchandises, les intérêts et agios que la société a dû payer par suite de la réduction de l'écoulement des stocks.

Pour tenir compte des circonstances de la crise et des pertes possibles sur certains débiteurs, il a été créé une provision de 500.000 fr. pour contentieux Afrique et dépréciation de marchandises.

D'une part, la construction de la filature-tissage a été poursuivie, malgré une série d'événements défavorables, et la société attend sous peu de jours l'annonce de la mise en marche normale de l'usine,

Le rapport signale enfin que le projet de fusion avec la Société des Établissements Mas n'a pu aboutir ; la fusion était, en effet, subordonnée à une condition suspensive : l'achat fusion des immeubles loués par la Société Mas, qui fusion n'a pu être effectué.

Compagnie Soudan-Niger*
Siège social à Kayes (Soudan Français)
(*La Dépêche coloniale*, 16 août 1932)

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le 2 août 1932, n'ayant pu être tenue faute de quorum, une deuxième assemblée générale extraordinaire aura lieu le mardi 30 août 1932, à 15 heures, 37, quai des Chartrons à Bordeaux, avec l'ordre du jour suivant :

Mandat à donner au conseil pour poursuivre la réalisation d'une fusion de la Compagnie Soudan-Niger avec la Compagnie soudanaise.

Compagnie Soudanaise
(*La Dépêche coloniale*, 29 août 1932)

Le *B. A. L. O.* de ce jour publie la notice ayant trait à l'émission au pair de 28.360 actions de priorité de 125 francs nominal, représentant l'augmentation de capital de 3.545.000 francs, votée par l'assemblée extraordinaire du 31 mai.

Compagnie Soudanaise
(*La Journée industrielle*, 24 septembre 1932)
(*La Dépêche coloniale*, 26 septembre 1932)

Les comptes de l'exercice, clos le 31 décembre 1931, font ressortir une perte de 1.882.769 fr. contre une perte de 1 million 325.404 fr., compte tenu de 3 millions 41.825 fr. d'amortissements et dépréciations en vue d'une fusion éventuelle comprenant un abattement de 1.477.793 fr. sur le poste marchandises, le déficit total ressort à 6.250.000 francs.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 décembre 1932)

Approbation du rapport du commissaire consacrant la fusion de la Société des Établissements Mas avec la Compagnie Soudanaise. Attribution aux actionnaires Mas de 1.250.000 fr. de titres Compagnie Soudanaise et de 1.500 parts de fondateur. Reconnaissance de la sincérité de l'augmentation de capital en espèces de 3.545.000 fr. et consécration définitive de la réduction de l'ancien capital de 10 millions à 3.750.000 fr., ce qui porte le capital nouveau à 8.545.000 fr.

COMPAGNIE SOUDANAISE
Société anonyme au capital de 8.545.000 francs.
SIÈGE SOCIAL : KAYES (Soudan français).
(*Journal officiel du Soudan français*, 15 mars 1933, p. 229-230)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du 21 juillet 1932, il a été fait apport, à titre de fusion, à la Compagnie soudanaise, société anonyme au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège social est à Kayes (Soudan français), par la Société des Établissements Mas, société anonyme au capital de 7.000.000 de francs dont le siège est à Douala (Cameroun) de l'actif net de toutes charges de la dite Société des Établissements Mas, et comprenant les biens et droits mobiliers et immobiliers ci-après :

Biens mobiliers :

1° Fonds de commerce faisant l'objet de l'exploitation de la Société des Établissements Mas avec la clientèle, l'achalandage et le droit de se dire successeur de la dite Société ;

2° Disponible en caisse et en banque ;

3° Matériel et mobilier servant à l'exploitation.

Biens immobiliers :

Un immeuble sis à Bafang.

La Compagnie soudanaise devant avoir la propriété et la jouissance des biens apportés, à compter du jour où l'apport serait devenu définitif, mais les résultats actif et passif des opérations dont ces biens et droits feraient l'objet devant être pour le compte exclusif de la Compagnie soudanaise à compter du 31 décembre 1931.

Cet apport a été consenti et accepté moyennant l'attribution de 10.000 actions de 125 francs chacune, entièrement libérées, à créer par la Compagnie soudanaise, et de 1.500 parts bénéficiaires, sans valeur nominale, à créer également par la Compagnie soudanaise.

Cet apport a été approuvé par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société des Établissements Mas, en date à Paris du 29 juillet 1932, ainsi que par décision de l'assemblée générale de l'association des porteurs de fondateur de la même Société des Établissements Mas, en date également à Paris du 29 juillet 1932.

II

Suivant délibération en date à Paris du 29 juillet 1932, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie soudanaise a :

1° Décidé, la réduction du capital social de 10.000.000 de francs, divisés en 20.000 actions de 500 francs chacune, à 3.750.000 francs divisés en 30.000 actions de 125 francs chacune, sous la réserve de la double augmentation de capital en nature et en espèces ci-après relatée ;

2° Approuvé et accepter provisoirement l'apport ci-dessus énoncé à elle fait par la Société des Établissements Mas dans les termes et conditions stipulés à l'acte précité du 21 juillet 1932 et nommé un commissaire chargé de faire un rapport sur la valeur de cet apport et sur les avantages qui en sont la représentation ;

3° Décidé que le capital social serait en outre augmenter de 3.545.000 francs par la création de 28.360 actions de priorité de 125 francs chacune, à souscrire et à libérer en espèces ;

4° Décidé la création de 1.500 nouvelles parts bénéficiaires sans valeur nominale ;

5° Décidé provisoirement diverses modifications aux articles 2, 6, 7, 8, 11, 17, 47, 56, 57 des statuts.

III

Aux termes d'une délibération, en date à Paris du 29 juillet 1932, l'assemblée générale des porteurs de parts de fondateur de la Compagnie soudanaise a approuvé la création de 17.000 nouvelles parts bénéficiaires ainsi que la division des parts.

IV

Aux termes d'un acte reçu par M^e Durand-Saint-Omer, notaire à Kayes (Soudan français), le 8 décembre 1932, M. Lafargue, agissant en qualité de délégué du conseil d'administration de la Compagnie soudanaise, spécialement délégué à cet effet aux termes d'une délibération du dit conseil dont le procès-verbal a été dressé par M^e Desplanques, notaire à Paris, le 23 novembre 1932, a déclaré que les 28.360 actions de priorité de 125 francs chacune à souscrire et libérer en numéraire ont été souscrites par divers et il a représenté à l'appui de sa déclaration un état certifié véritable qui a été annexé contenant la liste des souscripteurs, leurs noms, prénoms, profession et demeure, le nombre d'actions souscrites et l'état des versements et libérations effectués par chacun d'eux.

V

Aux termes d'une délibération, tenue à Paris le 19 décembre 1932, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie soudanaise a :

Adopté les conclusions du rapport du commissaire nommé par l'assemblée générale du 29 juillet 1932 et, en conséquence, approuvé définitivement l'apport, fait à titre de fusion, par la Société des Établissements Mas ainsi que les avantages particuliers stipulés en représentation de cet apport ;

Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le délégué du conseil d'administration aux termes de l'acte précité du 8 décembre 1932 ;

Constaté, en conséquence de la réalisation de la double augmentation de capital ci-dessus énoncée, que la réduction du capital votée par l'assemblée générale du 29 juillet 1932 est devenue définitive ;

Constaté en conséquence que sont devenues définitives les modifications apportées par l'assemblée générale du 29 juillet 1932 aux articles 2, 6, 7, 8, 11, 17, 47, 56, 57 des statuts comme suit :

Art. 2. — La Société a pour objet en Afrique occidentale française et plus généralement dans toutes Colonies françaises, Pays de protectorat et mandat français, en France et

Pays étrangers, toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières et immobilières et, en particulier, l'exploitation des fonds de commerce exploités au Soudan français par M. Dudognon apportés à la présente Société, en vertu de l'article 7 ci-dessous, et de celui de la Société des Établissements Mas au Cameroun, en vertu de l'acte de fusion du 21 juillet 1932.

.....
Art. 6. — Le capital social a été originairement fixé à 3.000.000 de francs, divisé en 6.000 actions de 500 francs chacune, dont 2.000 entièrement libérées, en rémunération des apports de MM. Dudognon et Lombardy, 4.000 à souscrire et à libérer en espèces.

Il a été augmenté à 10.000.000 de francs par la création de 14.000 actions de 500 francs chacune à souscrire et à libérer en espèces, suivant décision de l'assemblée générale du 10 août 1928.

Ce nouveau capital de 10.000.000 de francs a été réduit à la somme de 3.750.000 francs divisé en 30.000 actions de 125 francs chacune, au moyen de l'échange de deux actions anciennes des 500 francs chacune contre trois nouvelles de 125 francs chacune suivant décision de l'assemblée générale du 29 juillet 1932.

Il a été ensuite augmenté, d'une part, de 3.545.000 francs par la création de 28.300 actions de priorité de 125 francs chacune, portant le n° 1 à 28.360, à souscrire et à libérer en espèces, et, d'autre part, par la création de 10.000 actions de 125 francs chacune, entièrement libérées en rémunération des apports faits à titre de fusion, par la Société des Établissements Mas, suivant acte sous signatures privées en date du 21 juillet 1932, augmentation décidées par la même assemblée générale du 29 juillet 1932.

Le capital social est ainsi fixé à 8.545.000 francs divisé en 68.360 actions de 125 francs chacune.

Sur ces 68.360 actions, 28.360 portant les n° 1 à 28.360 sont les actions de priorité et jouissent des avantages stipulés aux articles 17, 47 et 57 des statuts.

ART. 7. — Le début de l'article sans changement.

.....
Rémunération des apports. — En rémunération des apports ci-dessus, il a été originairement attribué :

1° A M. Dudognon : 1000 actions d'apports de 500 francs entièrement libérées ;

2° A M. Lombardy : 1000 actions d'apports de 500 francs entièrement libérées.

Ces actions d'apports ont été réduites dans les proportions de deux actions contre trois actions nouvelles de 125 francs, suivant décision de l'assemblée générale du 29 juillet 1932, réduisant le capital de 10.000.000 de francs à 3.750.000 francs.

3° À MM. Dudognon et Lombardy, 3.000 parts de fondateur créées sans valeur nominale ayant droit à une répartition dans les bénéfices fixée aux articles 47 et 57.

Apports, à titre de fusion, de la Société des Établissements Mas. — Suivant acte sous signatures privées, en date du 21 juillet 1932, la Société des Établissements Mas a fait apport à la Compagnie soudanaise de son actif net, à savoir :

Fonds de commerce, disponible en caisse, matériel et mobilier, un terrain et un immeuble sis à Bafang ; les créances et les marchandises restant la propriété de la Société des Établissements Mas, en vue du règlement par elle-même de son passif.

En rémunération de ces apports, il a été attribué à la Société des Établissements Mas :

1° 10.000 actions de 125 francs chacune entièrement libérées ; formation en espèces des droits des porteurs de parts de fondateur.

2° 1.500 parts de fondateur créées sans valeur nominale ayant droit à une répartition dans les bénéfices fixée aux articles 47 et 57.

ART. 7 bis. — En sus des 3.000 parts de fondateur attribuées à MM. Dudognon et Lombardy et des 1.500 attribuées à la Société des Établissements Mas, il a été créé 15.500 parts de fondateur, sans valeur nominale, qui sont mises à la disposition du conseil d'administration de la Compagnie soudanaise pour être réparties par lui ainsi qu'il l'entendra, faisant ainsi un total de 20.000 parts de fondateur.

Les parts sont nominatives ou au porteur. Elles seront soumises aux dispositions de l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, alinéas 3 et 4, sauf dispositions ultérieures en réduisant l'effet.

Les titres seront divisés en centièmes, en dixièmes ou en toutes autres fractions, si l'assemblée des porteurs de parts statuant dans les conditions fixées par l'article 8 ci-après le requiert.

Leur nombre pourra, dans les mêmes conditions, être diminué par le remplacement de plusieurs titres par un seul.

Ces titres seront extraits d'un livre à souche, revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué du conseil, l'une de ces signatures pouvant être apposée au moyen d'une griffe. Les titres au porteur seront cessibles par simple tradition.

Les dispositions des articles 16 et 19 ci-après leur seront applicables.

Les parts de fondateur ne confèrent aucun droit de propriété dans l'actif social, mais seulement un droit de partage dans les bénéfices.

Les propriétaires de parts ne peuvent s'immiscer à ce titre dans les affaires sociales et dans l'établissement des comptes, ni critiquer les réserves et les amortissements et ils n'ont pas le droit d'assister aux assemblées générales des actionnaires. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Ils ne peuvent non plus s'opposer aux décisions souveraines de l'assemblée générale des actionnaires, notamment en cas de dissolution anticipée, de fusion, de transformation et de cession totale ou partielle de l'actif social.

En cas d'augmentation ou de réduction de capital, les droits des parts de fondateur à leur portion de bénéfices ne sont pas modifiés, ils sont maintenus, quel que soit le chiffre du capital social, et leur diminution ne peut avoir lieu qu'après l'approbation d'une assemblée générale de l'association fondée ainsi qu'il sera dit sous l'article 8.

Toutefois, il est expressément stipulé, sans qu'à cet égard il soit nécessaire d'obtenir l'approbation de l'assemblée générale des porteurs de parts ;

Qu'en cas d'augmentation de capital, les parts de fondateur ne pourront pas s'opposer au prélèvement du premier dividende de 8 % au profit du nouveau capital.

Les parts pourront être rachetées en tout ou en partie par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à toutes conditions qui seraient arrêtées d'accord entre la société anonyme et l'association formée entre les porteurs de parts sous l'article 8 ci-après.

Le rachat des parts pourra être effectué avec des fonds faisant partie, soit des bénéfices ou des réserves disponibles revenant aux actionnaires, soit du capital social.

La délibération de l'assemblée générale décidait le rachat et en fixant le prix sera publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, dans les jours de date. Cette publication rendra définitive la transmission.

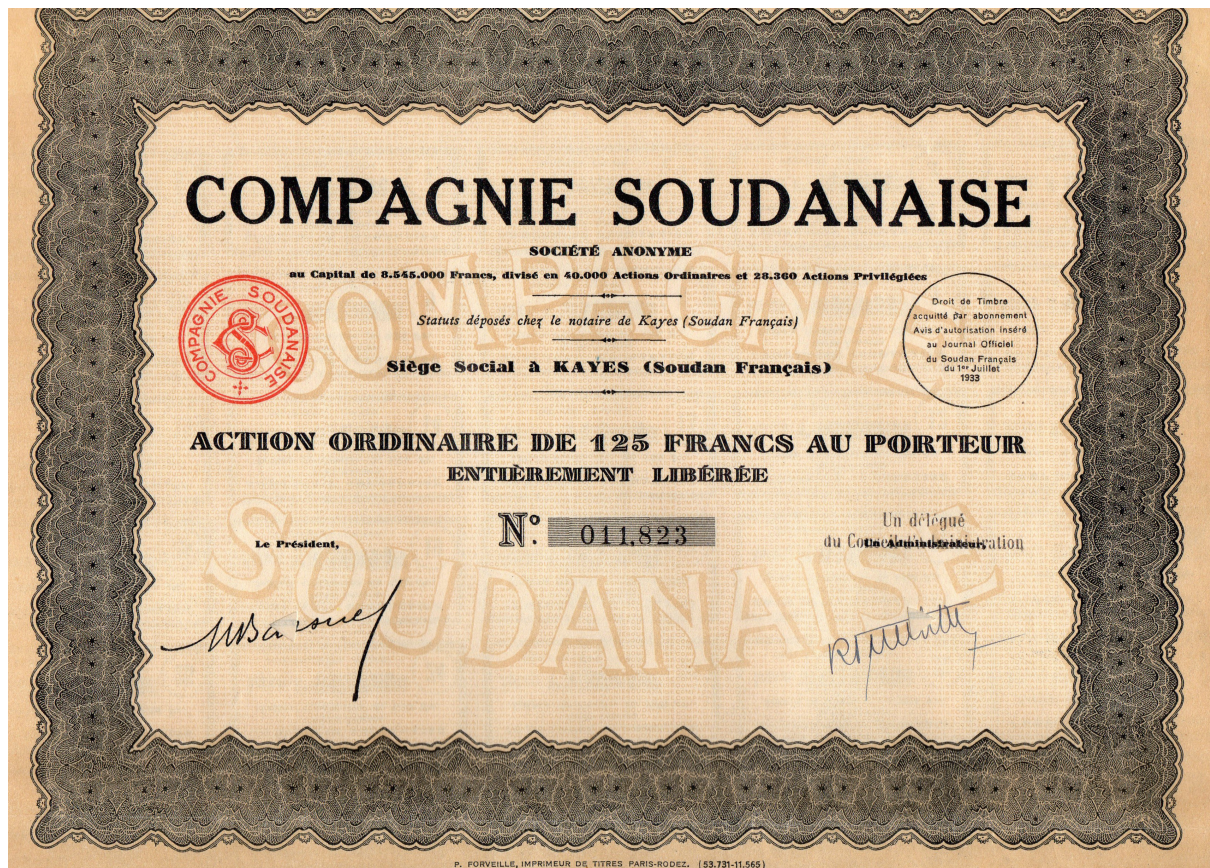
Les parts des bénéfices afférents aux parts, rachetées et annulées, appartiendront aux actionnaires.

Pour la représentation des intérêts des porteurs de parts de fondateur, il est créé entre eux une association sous l'article 8 des présents statuts.

ART. 8. — Association des porteurs de parts de fondateur.

.....
Un original de l'acte d'apport du 21 juillet 1932, une expédition notariée de déclaration de souscription et de versement et une copie des délibérations des assemblées ci-dessus énoncées ont été déposés au greffe de la Justice de paix à compétence étendue de Kayes, faisant fonction de Tribunal de commerce et de Justice de paix, le 9 mars 1933.

Pour extrait et mention,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



[Coll. Jacques Bobée](#)

COMPAGNIE SOUDANAISE

Société anonyme

au capital de 8.545.000 francs, divisé en 40.000 actions ordinaires et 28.360 actions privilégiées

Statuts déposés chez le notaire de Kayes (Soudan français)

Siège social à KAYES (Soudan français)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au
Journal officiel du Soudan français du 1^{er} juillet 1933

ACTION ORDINAIRE DE 125 FRANCS AU PORTEUR
ENTIEREMENT LIBÉRÉE

Président : Marcel Bassuet

Un délégué du conseil d'administration : ?

P. FORVEILLE, IMPRIMEUR DE TITRES PARIS-RODEZ.

SOCIÉTÉ ANONYME COMPAGNIE SOUDANAISE
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 13 mai 1946)

Capital: 8.545.000 F. C. F. A.

Siège social: à Douala.

ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS N° 1 à 3000

Première insertion.

MM. les porteurs de parts de fondateur n° 1 à 3000 sont convoqués en assemblée générale le 29 mai 1946, à 11 heures, 4, rue d'Enghien, à Paris, conformément à l'article 8 des statuts de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Soumission de la masse, des porteurs de parts n° 1 à 3000 aux dispositions de la loi du 23 janvier 1929 rendue applicable aux colonies par décret du 25 février 1931.

Confirmation en tant que de besoin de l'existence d'une seule masse de porteurs de parts soumise à la loi de 1929.

Le conseil d'administration de la société.

Robert GÉRARD, président

Polytechnicien,
ingénieur des mines
administrateur de sociétés,
président de Sidi-Bou-Aouane (voir [encadré](#)).

COMPAGNIE SOUDANAISE

(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 13 janvier 1947)

Société anonyme au capital de 8.545.000 F

Siège social : à Douala (Cameroun), rue du 27-Août-1940.

R. C. : n° 116.

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française suivant statuts déposés à l'étude de M^e Antonin Girod, notaire de Kayes (Soudan français), le 13 août 1927.

Siège social : rue du 27-Août-1940, à Douala (Cameroun).

.....

Nota. — La présente insertion est faite en vue de l'émission de 205.080 actions nouvelles de 125 F. C. F. A. chacune à souscrire en espèces et à libérer intégralement à la souscription.

Certifié sincère et véritable :

Compagnie Soudanaise:
le président du conseil d'administration,
ROBERT GÉRARD,
68, boulevard Maurice-Barrès,
Neuilly-sur-Seine.

Annuaire Desfossés, 1948, p. :

Compagnie soudanaise

Conseil d'administration : R. Gérard, pdt ; A. de Talhouët ⁸, v.-pdt. ; P. Bourceret ⁹, J.-C. Hottinguer ¹⁰, H. Loste ¹¹.

Commissaires aux comptes : MM. M. Danderieux, J. Hubert, P. Humblot.

⁸ Alain de Talhouët (Paris, 19 janvier 1901-Cirey-sur-Vezouze, Meurthe-et-Moselle, 26 août 1991) : fils d'Henri de Talhouët et Marthe Roulet de La Bouillerie. Marié en 1927 avec Madeleine du Bouëxic de Guichen, fille de la comtesse, née Viellard, et, par suite, associée de Viellard-Migeon et Cie. Administrateur de la Société française de l'Anémostat (1932) et, après la Libération, des Providence-Incendie et accident. Co-gérant de De Pruines et Cie, à Plombières-les-Bains (1956).

⁹ Pierre Bourceret : secrétaire général (ca 1942), puis directeur général adjoint (déc. 1958) de la Banque de l'Afrique occidentale. La représentant dans diverses entités.

¹⁰ Jean-Conrad Hottinguer (1907-1993) : associé depuis 1943 de MM. Hottinguer et Cie, banquiers à Paris. Compère de Robert Gérard à la Compagnie générale des eaux pour la France et l'étranger.

¹¹ Henry Loste (Bordeaux, 1899-Mérignac, 1978) : marié avec Janine Ballande (des États néo-calédoniens éponymes). Administrateur des États Ballande, de la Société Le Nickel et des filatures Savana à Pondichéry. Membre de l'Assemblée de l'Union française (1952-1958), sénateur de Wallis et Futuna (1962-1971).

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*L'Événement*, 11 septembre 1948)

Pour l'exercice 1947-48, au 30 avril, les comptes de la COMPAGNIE SOUDANAISE font ressortir un bénéfice d'environ 15 millions de francs C.F.A contre 6.394.703 fr. C.F.A.

Aucune décision n'a encore été prise par le conseil concernant la répartition des bénéfices.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 août 1950)

Les demandes en suspens en part COMPAGNIE SOUDANAISE ont été servies à 7.900 c. 7.525. La société poursuit activement l'exécution de son programme immobilier et la factorerie de N'Kong Samba a été ouverte au début d'août. D'autre part, les travaux de reconstruction et d'agrandissement de la factorerie de Yaoundé ont commencé et seront suivis de la réfection des autres factoreries, principalement celles de Kribi et Ebolowa.

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 13 décembre 1950)

La COMPAGNIE SOUDANAISE consolide sa précédente hausse à 874 après 865 contre 850. Les bénéfices du dernier exercice sont en sensible progression et permettent de proposer une majoration des dividendes ; en outre, sur les bénéfices une somme de 16 millions de francs C.F.A. sera affectée à la réserve pour constructions

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 décembre 1950)

L'assemblée ordinaire du 19 décembre tenue à Douala, a approuvé les comptes arrêtés au 30 avril 1950 avec un bénéfice de 40.437.000 fr. C.F.A. Dividendes : 32 fr. 50 C.F.A. aux actions de priorité ; 35 fr. C.F.A. aux actions ordinaires et 307 fr. 62 C.F.A. aux parts de fondateurs. L'assemblée extraordinaire tenue ensuite a décidé le regroupement des actions de 125 fr. C.F.A. en titres de 1.250 fr. C.F.A. rechange : 10 anciennes contre une nouvelle).

COMPAGNIE SOUDANAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} décembre 1950)

Le bénéfice net de l'exercice, clos le 30 avril 1951, ressort à quelque 46 millions de francs C. F. A. environ contre 40.437.253, après affectation aux amortissements et

provisions. Il sera proposé à l'assemblée ordinaire convoquée pour janvier 1952 à Douala (Cameroun)

la répartition d'un dividende de 37 fr. 50 C. F. A. — contre 35 — et de 338 francs C. F. A. par part contre 307 fr. 62. La constitution d'une réserve par investissement de 18 millions de francs C. F. A. sera également proposée.

AEC 1951/600 — Cie Soudanaise (C.S.)

Siège social : DOUALA (Cameroun).

Bureaux de PARIS : 4, rue d'Enghien (10^e).

Capital. — Société anon., fondée le 17 juillet 1927, au capital de 51.270.000 fr. C. F. A. divisé en 410.160 actions de 125 fr. — Parts 20.000.

Dividendes fr. C. F. A. — 47/48 ; act. priv. 12,07 ; act. ord. 14,57 ; p. 37,50 ; 48/49 : act. pri. 25,78 ; act. ord. 28,28 ; p.150.

Objet. — Exportation et importation au Cameroun.

Imp. — Tous articles tissus, quincaillerie, radio, électricité, vins, spiritueux, etc.

Exp. — Cacao, cafés, huile de palme, palmistes, etc.

Comptoirs. — Cameroun : Douala, Yaoundé, Balmayo, N'Kongsamba, Yabassi, Edéa, Eséka, Kribi, Ebolowa, Bafang, M'Banga.

Conseil. — MM. Robert Gérard, présid. ; A. de Talhouët, Henry Loste, Pierre Bourceret [BAO], J.-C. Hottinguer, Société d'investissements camerounais, admin.-direct. gén. : M. Antonin Tabaste. — Fondé de pouv. : M. Louis Pénérat.

Cie SOUDANAISE

(L'Information financière, économique et politique, 24 janvier 1953)

Le conseil, à l'assemblée extraordinaire du 16 février, se fera autoriser à porter éventuellement le capital (actuellement de 51.270 000 fr. C.F.A.) à 200 millions de francs C.F.A. en une ou plusieurs fois.

COMPAGNIE SOUDANAISE

[Desfossés 1956/1789]

Gérard (Robert)(1899-1998)(X-mines)[fils d'Alphonse, pdt St-Gobain et Générale des eaux, etc.], 568 (Ass. minière), 641 (Sidi-Bou-Aouane), 914 (Air liquide), 1355 (pdt Cie gén. eaux 1946-1972), 1613 (SAHIDE), 1789 (pdt Cie soudanaise), 1814 (Plant. réunies de Mimot), 1844 (Plantations indoch. thé), 1863/1 (Plantations de Djember à Java), 2073 (Approv. transp. et crédit).

Talhouët (comte Alain de), 65 (Providence-Incendie), 84 (Providence-Acc.), 1635 (SADEV), 1789 (v.-pdt Cie soudanaise).

Hottinguer (Jean-Conrad)[1907-1993][Fils de Maurice Hottinguer et de Blanche de Maupeou. Marié à Renée Devillers], 137 (BUP), 156 (Caisse gén. prêts fonciers et indus.), 1362 (Cie gén. eaux p. l'étr. et l'Un. frse), 1613 (SAHIDE), 1789 (Cie soudanaise).

Investissement camerounais (Société d'), 1789 (Cie soudanaise).

Immobilière de l'Afrique occidentale (Société)[SIAO], 291 (Immob. et fin. afr.-SIFA), 1789 (Cie soudanaise).

Danderieux (M.), 1789 (comm. cptes Cie soudanaise).

Hubert (J.), 1705 (comm. cptes Savana), 1744 (comm. cptes Maurel & Prom), 1789 (comm. cptes Cie soudanaise).

Humbot (P.), 237 (comm. cptes CFAT), 1617 (comm. cptes DTP), 1732 (comm. cptes SHO), 1789 (comm. cptes Cie soudanaise), 1835 (comm. cptes Agric. et sucrière de Nossi-Bé).

SIEGE SOCIAL : Douala (Cameroun), rue du 27-Août-1940. Bureaux de Paris : 4, rue d'Enghien. Tél. : TAI. 96-06.

CONSTITUTION : Société anonyme, constituée en juillet 1927, pour une durée de 99 ans.

OBJET : Toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières et immobilières, en particulier l'exploitation d'un fonds de commerce sis au Cameroun.

CAPITAL SOCIAL : 116.290.000 fr. C.F.A., divisé en 117.032 actions de 1.250 fr C.F.A. À l'origine, 3 millions, en 6.000 actions de 500 fr. Porté en 1928 à 10 millions; réduit en 1932 à 3.750.000 fr. par échange de 2 actions de 500 fr. contre 3 nouvelles de 125 fr. ; reporté à 8.545.000 fr. Porté en 1946 à 34.180.000 fr. Porté en 1949 à 51.270.000 fr. par l'émission à 135 fr. C.F.A. de 136.720 actions de 125 fr. C.F.A. (1 pour 2). Regroupement en titres de 1.250 fr. C.F.A. à partir du 3 septembre 1951. Porté en 1953 à 102.540.000 fr. par émission à 1.600 fr. C.F.A. de 41.016 actions de 1.250 fr. C.F.A. (1 pour 1). Porté en 1954 à 146.290.000 fr. C.F.A, par création de 35.000 actions de 1.250 fr. C.F.A. attribuées aux aux porteurs de parts en échange et annulation de leurs titres (7 actions pour 4 parts).

PARTS DE FONDATEUR : 20.000, donnant droit à 30 % des superbénéfices et aux 3/8^e du bonus de liquidation. Transformées en actions en 1954.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Dans les 6 premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice.

REPARTITION DES BENEFICES : 5 % à la réserve légale, 8 % d'intérêt aux actions. Sur le surplus : 10 % au conseil, 10 % à la disposition du conseil et le solde aux actions, sauf prélèvements facultatifs pour réserves ou reports.

LIQUIDATION : Extinction du passif, amortissement du captal. Le solde aux actions.

SERVICE FINANCIER : Banque de l'Afrique Occidentale.

TRANSFERTS : Banque de l'Afrique Occidentale.

COTATION : courtiers « Cote Desfossés » actions 107

Notice SEF : CO 223.

COUPONS NETS AU PORTEUR : Actions ordinaires (en fr. C.F.A.) : N^{os} 9 (25 janvier 1952), 37 fr. 50 et 375 fr. ; 10 (15 mars 1953), 1951), 40 et 400 fr. : 11 : droit de souscription (1 pour 1) : 12 (26 janvier 1954), 225 fr. : 13 (3 janvier 1955), 150 fr.

Parts (en fr. C.F.A.) : N^{os} 4 (28 janvier 1952), 338 fr. 38 ; 5 (15 mars 1953); 369 fr. 14 ; 6 (26 janvier 1954), 153 fr. 81.

Ex.	Amort.	Prov.	Bénéf. net	Réserves	Divid. +tant.	Divid. brut act.	Divid. brut parts
(En 1.000 francs C.F.A.)							
1947-48	—	1500	13491	7674	5352	14,57	37,5
1948-49	—	9813	24204	10210	12930	28,28	150
1949-50	—	6500	40437	18022	24114	35, 00	307,62
1950-51	—	9943	46188	19334	26699	375	338,38
1951-52	5382	16353	48871	16000	32642	400	369,14
1952-53	5790	7000	22780	6000	16040	225	153,81
1953-54	4822	11450	21147	1057	19232	300	—
1954-35 (30 sept.)	—	—	27322	—	300	—	—

BILANS AU 30 AVRIL (En 1.000 fr. C.F.A.)

	1950	1951	1952	1953	1954
ACTIF					

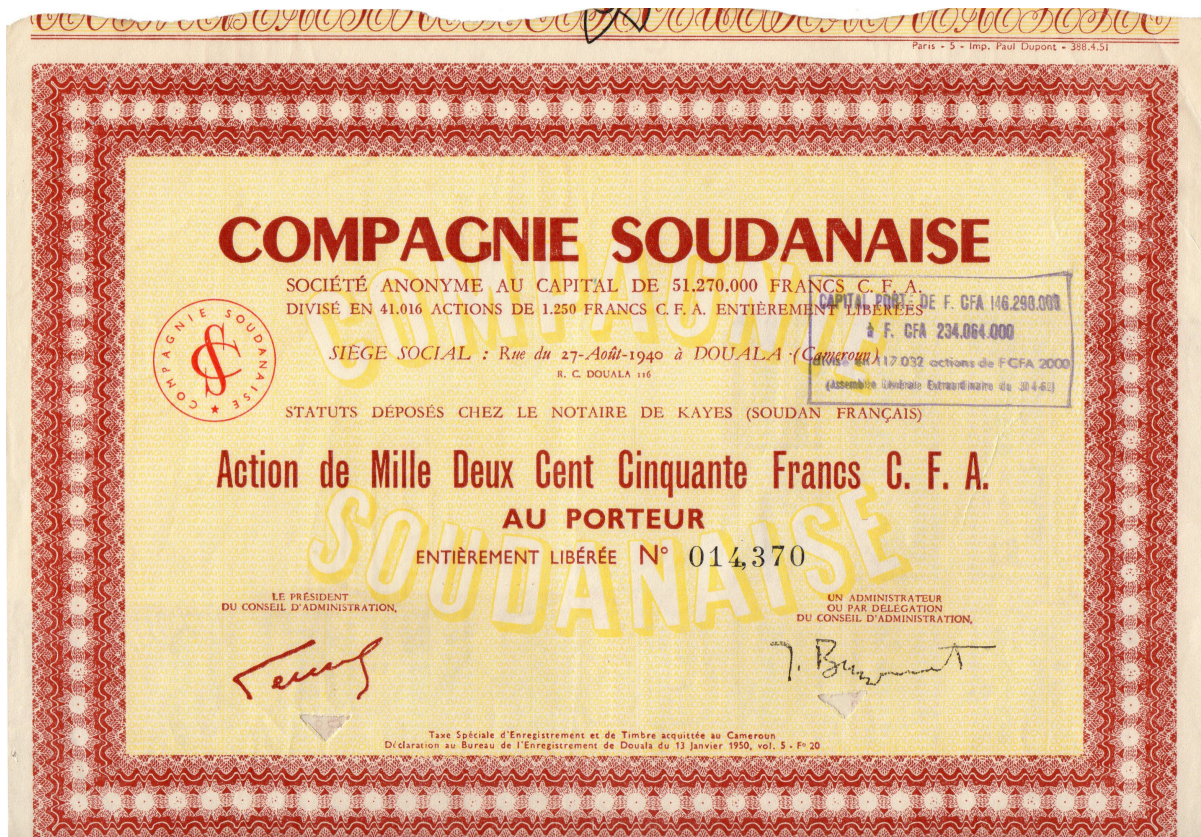
Immobilisations (nettes)	52742	61023	94417	113,796	110456
Autres valeurs immobilisées	258	298	364	467	490
Réalisable :					
Valeurs d'exploitation	75162	164429	214171	117994	143184
Débiteurs	122778	276261	158987	114952	172069
Disponible	29248	41612	39935	36116	34019
	<u>280188</u>	<u>543623</u>	<u>507874</u>	<u>383325</u>	<u>460218</u>
PASSIF					
Capital	51270	51270	51270	51270	146290
Réserves	29513	45836	65325	81056	58401
Fonds de renouvellement et provisions	11780	22332	35028	29619	33811
Dettes à court terme	147188	377797	307877	198600	200566
Bénéfices	40437	46188	48374	22780	21147
	<u>280188</u>	<u>543623</u>	<u>507874</u>	<u>383325</u>	<u>460218</u>

Compagnie SOUDANAISE
(L'Information financière, économique et politique, 19 décembre 1958)

L'assemblée ordinaire, tenue le 15 décembre à Douala, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 avril 1958. Le dividende, fixé comme prévu à 225 fr. C.F.A. net par action, sera payable à partir du 30 décembre (coupon n° 17).

Compagnie SOUDANAISE
(L'Information financière, économique et politique, 1^{er} septembre 1959)

Il est vraisemblable que les résultats de l'exercice clos le 30 avril 1959 s'écarteront peu des précédents, qui s'étaient traduits par un bénéfice net de 40.563.966 fr. C.F.A.



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE SOUDANAISE

Société anonyme au capital de 51.270.000 francs C. F. A.
divisé en 41.016 actions de 1.250 francs CFA entièrement libérées.

Capital porté de F. CFA 146.290.000
à F. CFA 234.064.000
(divisé en 117.032 actions de F CFA 2000
(Assemblée générale extraordinaire du 30-4-1962))

Siège social : Rue du 27-Août-1940 à Douala (Cameroun)
R. C DOUALA 116

Statuts déposés chez le notaire de Kayes (Soudan français)
Action de mille deux cent cinquante francs C. F. A.
au porteur

Le président du conseil d'administration, R. Gérard
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration, P. Bourceret (de la
Société immobilière de l'Afrique occidentale)

Taxe spéciale d'enregistrement et de timbre acquittée au Cameroun
Déclaration au bureau de l'Enregistrement de Douala du 13 Janvier 1950, vol. 5 - F° 20
Paris — 5 — Imp. Paul Dupont - 388.4.51